

FONDS COMMUNAL ECOBONUS

Validité dès le 1^{er} février 2026

1. Objectif

Encourager les actions communales en faveur :

- des énergies renouvelables,
- de l'efficacité énergétique des bâtiments,
- de la mobilité durable,
- de la gestion responsable de l'eau,
- de la biodiversité.

2. Champ d'application – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier des subventions du Fonds communal ECOBONUS :

- Les personnes physiques ou morales domiciliées en résidence principale dans la commune de Daillens ou y ayant leur siège, pour des projets réalisés sur des bâtiments ou installations situés sur le territoire communal, conformément à l'article 5 du Règlement du fonds communal relatif aux mesures en faveur du développement durable.

3. Principe général

- Les subventions sont accordées sur présentation de factures payées (et attestations selon les postes).
- Les demandes doivent être déposées dans les 12 mois suivant la fin des travaux ou l'achat.
- Montant maximal par bâtiment ou ménage : CHF 3'000.- par année civile.

IMPORTANT – Limite financière du fonds : Les subventions sont octroyées dans la limite des ressources disponibles, conformément à l'article 7 du règlement communal. Les montants ci-dessous représentent des maxima et peuvent être adaptés, réduits ou refusés en cas d'insuffisance du fonds.

4. Subventions par catégorie

4.1. Énergie solaire

Sur bâtiments

- Photovoltaïque (PV)
- Pose sur toiture existante ou intégrée : 8% de la facture mais max. CHF 1'000.-
- Capteurs solaires thermiques
- Pose sur toiture existante ou intégrée : 5% de la facture mais max. CHF 800.-

Pour les nouveaux bâtiments, la subvention est accordée uniquement pour les installations supplémentaires aux obligations légales.

4.2. CECB+

- Certificat CECB+ : 20% de la facture mais max. CHF 200.-

REMARQUE : Le CECB+ a un intérêt environnemental réel, alors que le CECB simple est juste informatif et n'est pas subventionné.

4.3. Isolation de l'enveloppe d'un bâtiment

(Montant minimum des travaux : CHF 10'000.-)

- Isolation façades : 3% mais max. CHF 1'500.-
- Isolation toiture : 3% mais max. CHF 1'500.-

4.4. Remplacement de fenêtres

- Remplacement fenêtres (Valeur U1 ≤ 0.7W(m²K)) et cadres (Valeur U1 ≤ 1.2W(m²K)) : 10% mais max. CHF 1'000.-

4.5. Remplacement du système de chauffage sur bâtiments existants

Remplacement du chauffage électrique, à mazout ou à gaz, par une pompe à chaleur (avec certificat PAC système module) sol-eau.

- Remplacement par PAC sol-eau avec certification : 10% mais max. CHF 2'500.-
- Autres systèmes renouvelables : subvention au cas par cas

4.6. Traitement des eaux

- Récupération des eaux pluviales (cuve enterrée) : 8% mais max. CHF 1'000.-
- Économiseurs d'eau : 5 par foyer jusqu'à épuisement du stock

4.7. Mobilité durable

- Abonnements CFF/Mobilis/AG/½-tarif : 15% du prix de l'abonnement mais max. CHF 600.-
- Carte enfant accompagné : remboursement 100%
- Borne de recharge électrique triphasée avec gestion intelligente : Forfait CHF 200.- mais max. 1 par ménage
- Abonnement Mobility : 10%

4.8. Biodiversité

- Arbres indigènes (>3 m) : 15% mais max. CHF 500.-
- Arbres fruitiers anciennes variétés : 15% (20% catalogue "Retro pomme")
- Arrachage haies invasives (laurelles, thuyas etc). + remplacement par des espèces indigène : 15% mais max. CHF 500.-
- Distribution annuelle par la Commune d'arbres haute tige : CHF 20.–/pièce mais max. 20 arbres/an), à planter hors zone agricole.

4.9. Divers

- Vaisselle réutilisable (location pour événements privés) : 50% mais max. 2 fois/an

4.10. Clause d'appréciation

- Toute autre demande peut être soumise à la commission, qui statuera au cas par cas.

Les subventions ci-dessus sont valables dès le 1^{er} février 2026, sous réserves de modifications pouvant être apportées par la Commissions Ecobonus et la Municipalité.

RAPPEL : Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, les subventions octroyées, qu'elles concernent le domaine de l'énergie ou tout autre secteur, constituent des revenus imposables. À ce titre, les bénéficiaires sont tenus de les déclarer intégralement dans leur déclaration fiscale annuelle.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic ad interim



F. Burnand

La Secrétaire



L. Bastide